



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-230

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2025-09-01-00008 - 2025 09 01 - DREETS subdélégation régionale
- Véronique CARRE (9 pages) Page 3

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2025-08-28-00006 - 28 08 2025 arrete subdelegation BASSIN (4 pages) Page 13

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2025-09-02-00001 - Arrêté portant délégation de signature au
directeur académique des services départementaux de
l'éducation nationale de Loir et Cher et aux agents du service
départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Loir
et Cher (compétences préfet)?? (4 pages) Page 18

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2025-09-01-00008

2025 09 01 - DREETS subdélégation régionale -
Véronique CARRE

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature de Mme CARRÉ Véronique,
directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,
dans le cadre des attributions et compétences de
Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire,**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire.

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU** la loi n° 72-69 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le code du commerce ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment le second alinéa de son article L221-2 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles R121- 22, L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-36 du 12 janvier 2009 modifiant le décret n°2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits viti-vinicoles et à certaines pratiques œnologiques dans les vins ;

VU le décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Mme CARRÉ Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 24098 du 12 août 2024 portant délégation de signature à Mme CARRÉ Véronique directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU les schémas d'organisation financière relatifs aux budgets opérationnels de programme ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DREETS Centre-Val de Loire désignés ci-après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREETS, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnancement ;
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur ;
- les attributions spécifiques et générales.

ARTICLE 2 : Attributions relevant de l'ordonnancement secondaire

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

A l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi ;
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
- BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- BOP 134 : développement des entreprises et régulations ;
- BOP 147 : politique de la ville ;
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ;
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;
- BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » ;
- BOP 303 : immigration et asile ;
- BOP 304 : inclusion sociale, protection des personnes ;
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale ;
- BOP 354 : administration territoriale de l'Etat ;
- BOP 364 : cohésion ;
- FSE « fonds social européen ».

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- M. Yann DERACO, directeur régional délégué,
- Mme Christelle FAVERGEON, responsable du pôle 2EC,
- M. Thierry GROSSIN-MOTTI, responsable du pôle « politique du travail »
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M. Pierre FERRERI, responsable du pôle Cohésion Sociale.

2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

Sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme relevant des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi (titres 3 et 6),
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi (titres 3 et 6),
- 104 : intégration et accès à la nationalité française (titres 3 et 6) ;
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail (titres 3 et 6),
- 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (titres 2, 3 et 6),
- 134 : développement des entreprises et régulations (titre 3),
- 147 : politique de la ville (titres 3 et 6),
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (titres 2,3 et 6),
- 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables (titres 3 et 6),
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » (titre 3),
- 303 : immigration et asile,
- 304 : inclusion sociale, protection des personnes (titres 3 et 6),
- 305 : stratégie économique et fiscale (titre 6),
- 349 : fonds pour la transformation de l'action publique (titres 3 et 5),
- 354 : administration territoriale de l'Etat (titres 3 et 5),
- 363 : compétitivité (titres 3 et 5),
- 364 : cohésion (titre 6),

Sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- M. Yann DERACO, directeur régional délégué,
- M. Thierry GROSSIN-MOTTI, responsable du pôle « politique du travail »
Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GROSSIN-MOTTI, subdélégation est donnée à Mme Aurélia FERNANDEZ, responsable adjointe du pôle T,
- Mme Christelle FAVERGEON, responsable du pôle 2EC,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M. Pierre FERRERI, responsable du pôle CS :
Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FERRERI, subdélégation est donnée à M. Hocine HADJAB, chef de pôle adjoint, chef du service « Politique de la ville » et à Mme Elise MIRLOUP, cheffe de pôle adjoint, cheffe de la mission régionale inspection, contrôle, évaluation,
- Mme Marie-Hélène GODIN, responsable du service administration générale et finances,
- Mme Naïma HOUITAR, responsable du service des ressources humaines.

3) Pour la validation des actes liés :

- aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,
- dans le cadre de l'utilisation des applications CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire donne subdélégation aux agents fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

- Mme Marie-Hélène GODIN, Directrice adjointe du travail,
- Mme Laurence SCHRICKE, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Clarisse CHOLLET, secrétaire administrative,
- Mme Florence MONGELLA, secrétaire administrative,
- Mme Elodie CRANSARD, secrétaire administrative.
- M. Christophe BULTEAU, secrétaire administratif.

- dans le cadre de l'utilisation des applicatifs DAUPHIN et OSIRIS aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire donne subdélégation aux agents fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

- M. Pierre FERRERI,
- M. Hocine HADJAB.
- Mme Nathalie LAMY

Pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

102 : accès et retour à l'emploi,

103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,

104 : intégration et accès à la nationalité française,

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,

124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales,

134 : développement des entreprises et régulations,

147 : politique de la ville,

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,

177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,

216 : Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur,

303 : immigration et asile,

304 : inclusion sociale, protection des personnes,

305 : stratégie économique et fiscale,

349 : fonds pour la transformation de l'action publique,

354 : administration territoriale de l'Etat,

363 : compétitivité,

364 : cohésion,

Les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

ARTICLE 3 : Attributions spécifiques et générales

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DREETS,

Les décisions, actes administratifs, et correspondances relatives à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Missions de la DREETS

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DREETS tels que prévues par le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- M. Yann DERACO, directeur régional délégué,
- Mme Christelle FAVERGEON, responsable du pôle 2EC,
- M. Thierry GROSSIN-MOTTI, responsable du pôle « politique du travail »
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M. Pierre FERRERI, responsable du pôle Cohésion Sociale.

Les correspondances relatives au service économique de l'Etat en région (SEER)

Centre-Val de Loire :

- M. Denis SAUSSEREAU, chef du service.

Les correspondances relatives au service des mutations économiques, certifications, développement des compétences et transitions professionnelles :

- M. Stéphane THOMAS, chef du service.

- M. Stéphane BAZIN, adjoint au chef de service, responsable du service certifications paramédicales et sociales. Subdélégation permanente lui est conférée à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à la formation et à la certification dans les domaines du social et du paramédical, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation, à l'organisation et à la présidence des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines du social.

Subdélégation permanente lui est conférée dans le cadre de présidence des commissions régionales d'autorisations d'exercice pour les métiers paramédicaux concernant les ressortissants de l'Union Européenne et dans le cadre de la présidence des commissions régionales pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière.

Concernant la partie présidence ou vice-présidence le cas échéant de l'activité certifications :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BAZIN, adjoint au chef du service, la représentation en jury ou commission peut être assurée par M. Stéphane THOMAS, chef du service ou de M. Stéphane CARTIER, chargé de mission service mutations économiques développement des compétences.
- Pour la commission régionale d'autorisation d'exercice Aides-soignants, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane THOMAS, chef du service et de M. Stéphane BAZIN, adjoint au chef du service, la représentation à cette instance sera assurée par M. Sylvain GAMEL, gestionnaire de diplômes, à partir du 7 octobre 2022 ou de M. Stéphane CARTIER, chargé de mission service mutations économiques développement des compétences.
- Pour le jury d'attribution du diplôme d'Ergothérapeute, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane THOMAS, chef du service, ou de M. Stéphane BAZIN, adjoint au chef de service, la représentation à ce jury sera assurée par M. Sylvain GAMEL, gestionnaire de diplômes et de CRAE, à partir du 01/06/2024 ou de M. Stéphane CARTIER, chargé de mission service mutations économiques développement des compétences.
- Pour la commission régionale d'autorisation d'exercice Ergothérapeute, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane THOMAS, chef du service, ou de M. Stéphane BAZIN, adjoint au chef de service, la représentation à cette instance sera assurée par M. Sylvain GAMEL, gestionnaire de diplômes et de CRAE à partir du 01/03/2024 ou de M. Stéphane CARTIER, chargé de mission service mutations économiques développement des compétences.
- Pour la commission régionale d'autorisation d'exercice Infirmier de bloc opératoire, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane THOMAS, chef du service, ou de M. Stéphane BAZIN, adjoint au chef de service, la représentation à cette instance sera assurée par Mme Valérie GUERINEAU, gestionnaire de diplômes et de CRAE à partir du 01/03/2024 ou de M. Stéphane CARTIER, chargé de mission service mutations économiques développement des compétences.

Les correspondances relatives aux missions du service accès et retour à l'emploi (ARE) :

- Mme Marika PETIT, cheffe du service.

Les correspondances relatives aux missions du service régional de contrôle (SRC) de la formation professionnelle :

- Mme Alexandra PITOLET, responsable du SRC ; Subdélégation permanente est donnée à Alexandra PITOLET pour signer l'ensemble des accords et refus d'attribution de numéro de déclaration d'activité ainsi que les réclamations préalables obligatoires présentées en cas de refus d'attribution d'un numéro de déclaration d'activité.

Les correspondances relatives aux fonds social européen (FSE) :

- M. Philippe RAUX, responsable de la mission FSE.

Les correspondances relatives à la gestion des personnels titulaires et non titulaires :

- Mme Naïma HOUITAR, responsable du service des ressources humaines.

Les correspondances relatives au service du SAPAT

- Mme Marie-Christine MABROUKI, responsable de la mission modernisation et suivi de la performance au sein du SAPAT,

- Mme Vanina ROBERT, cheffe du service études, statistiques, évaluation et appui territorial.

Les correspondances relatives au service Hébergement, Logement, insertion :

- Mme Aurélie PAJON, cheffe du service.

Les correspondances relatives à la mission régionale inspection contrôle évaluation :

Mme Elise MIRLOUP, cheffe de la mission.

Les correspondances relatives au service Inclusion sociale et protection des personnes :

M. Mathias ROCCI, chef de service.

Les correspondances relatives au service Asile et Intégration des réfugiés :

Mme Virginie DIAS, cheffe du service.

Les correspondances relatives au service Politique de la ville :

M. Hocine HADJAB, chef de service.

ARTICLE 4 : Attributions relevant de pouvoirs spécifiques :

4.1 le pouvoir adjudicateur

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

- M. Alain LAGARDE, secrétaire général,
- M. Yann DERACO, directeur régional délégué,
- Mme Christelle FAVERGEON, responsable du pôle 2EC,
- M. Thierry GROSSIN-MOTTI, responsable du pôle « politique du travail »
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M. Pierre FERRERI, responsable du pôle Cohésion Sociale.

4.2 le pouvoir de tarification

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DREETS :

- M. Pierre FERRERI, responsable du pôle Cohésion Sociale
Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre FERRERI, subdélégation est donnée à M. Hocine HADJAB, chef de pôle adjoint, chef du service « Politique de la ville » et à Mme Elise MIRLOUP, cheffe

de pôle adjoint, cheffe de la mission régionale inspection, contrôle, évaluation,

ARTICLE 5 : Exclusions du champ d'application

- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- Les conventions liant l'État au Conseil régional Centre-Val de Loire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet dès sa parution. Il abroge l'arrêté de subdélégation de signature antérieur.

ARTICLE 7 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 1 septembre 2025
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,
Signé : CARRÉ Véronique

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à :

Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le :

Tribunal Administratif
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2025-08-28-00006

28 08 2025 arrete subdelegation BASSIN

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire
et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 attribuant à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire une compétence d'appui aux directions départementales en matière de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant **M. Hervé BRULÉ** directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2024, renouvelant **M. Hervé BRULÉ** dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2024 de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordinatrice de bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature à **M. Hervé BRULÉ**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en matière d'administration

générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne, et notamment son article 8 ;

VU la Convention de délégation de gestion du 1er avril 2024 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est accordée en matière d'administration générale à :

- **M. Yann DERACO**, directeur adjoint ; (jusqu'au 01 septembre 2025)
- **M. Florian LEWIS**, directeur adjoint ;
- **M. Johnny CARTIER**, chef de service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » ;
- **M. Aymeric LORTHOIS**, adjoint au chef de service ;

à l'effet de signer les actes administratifs, les correspondances, dans les limites précisées à l'article 2, et les décisions d'habilitation précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : Délégation est accordée à **MM. Yann DERACO** (jusqu'au 01 septembre 2025) et **Florian LEWIS**, directeurs adjoints, à l'effet de signer en application des articles 5 à 8 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- toutes décisions relatives aux opérations de réception et de répartition des crédits des programmes 113 « Paysage, eau et biodiversité » – Plan Loire Grandeur Nature et 181 « Prévention des risques » – Plan Loire Grandeur Nature ;
- toutes décisions relatives aux procédures d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'État sur les titres 3, 5 et 6 des BOP 113 « Paysage, eau et biodiversité » – Plan Loire Grandeur Nature et 181 « Prévention des risques » – Plan Loire Grandeur Nature, dans les limites fixées aux articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- tous actes en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : Délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet de mettre dans l'outil CHORUS les crédits à la disposition des unités opérationnelles dans le respect de la répartition des crédits arrêtée par la préfète de région.

Nom	Service	BOP
M. Jacques BROSSEAU	MPSQ	113 PLGN – 181 PLGN
Mme Sabrina IMBERT	MPSQ	113 PLGN – 181 PLGN
Mme Anne VACULIK	MPSQ	113 PLGN – 181 PLGN

ARTICLE 4 : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, sur ces mêmes BOP :

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	Priorité
M. Johnny CARTIER	Chef du service	Jusqu'à 10 M € HT pour les marchés et accords- cadres de travaux.	Titre 3 et 5 : sans limite pour les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'exécution des marchés et accords-cadres et tous les documents d'ordonnancement secondaire, tant pour les dépenses que pour les recettes.	
M. Aymeric LORTHOIS	Adjoint au chef de service adjoint	Jusqu'à 260 000 € HT pour les marchés et accords- cadres de fournitures et services.	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT et, à l'exception des actes attributifs de subvention.	
Mme Valérie GRAND	Cheffe du département plan Loire	Hors titre 6 : dans la limite de 50 000 € HT.	Hors titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT.	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Sylvie THIERY	Cheffe de l'unité financière			
Mme Béatrice JANDIA	Adjointe à la chef de l'unité financière			
M. Antoine DIONIS DU SEJOUR	Chef de l'unité « information Loire »		Hors titre 6 : dans la limite de 50 000 € HT.	

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 octobre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 6 : Les délégataires et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 août 2025
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Signé : Hervé BRULÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181 rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX
- un **recours hiérarchique**, adressé **au (x) ministre(s) concerné(s)**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **Tribunal Administratif**
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-09-02-00001

Arrêté portant délégation de signature au
directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale de Loir
et Cher et aux agents du service départemental à
la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Loir
et Cher (compétences préfet)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant délégation de signature au directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale de Loir et Cher et
aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux
sports de Loir et Cher (compétences préfet)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de
finances ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles
L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux
responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la
déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de
l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31
décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les
départements, les communes et les établissements publics et relatif aux
décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 23 juillet 2025 nommant M. Joseph ZIMET préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 août 2025 ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Mme Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la

jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 7 mai 2025 portant nomination de Mme Karine BISTER dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté de la préfecture de Loir-et-Cher du 25 août 2025 portant délégation de signature au recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture de Loir-et-Cher du 25 août 2025 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :

- Mme Solène BERRIVIN directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher.

ARTICLE 2 : La délégation de signature confiée à Mme Solène BERRIVIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, par l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée à :

- Mme Karine BISTER, secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher ;
- M. Anthony MARCEAU, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Loir-et-Cher.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature concernant les correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques de leur champ de compétences énumérés par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture de Loir-et-Cher du 25 août 2025 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée aux agents suivants :

- Mme Céline LEROUX à l'effet de signer les correspondances administratives et décisions relatives à la déclaration des personnes désirant enseigner contre rémunération, aux cartes professionnelles d'éducateur sportif et attestations de stagiaire, aux déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation d'accueil de mineurs de moins de 6 ans (prévus par l'article L2324-1 du code de la santé publique), les récépissés et accusés de réception des déclarations d'accueils collectifs de mineurs (prévus par l'article L227-4

du code de l'action sociale et des familles)

- M. Adrien BRUCKER à l'effet de signer les correspondances administratives et décisions relatives à la déclaration des personnes désirant enseigner contre rémunération, aux cartes professionnelles d'éducateur sportif et attestations de stagiaire, aux déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;

- Mme Angelina PATTIER à l'effet de signer les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation d'accueil de mineurs de moins de 6 ans (prévus par l'article L2324-1 du code de la santé publique), les récépissés et accusés de réception des déclarations d'accueils collectifs de mineurs (prévus par l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles).

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le préfet de Loir-et-Cher, et par délégation

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 32/2025 du 16 mai 2025 portant subdélégation de signature à la DASEN de Loir-et-Cher et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Loir-et-Cher est abrogé.

Article 6 : Les agents subdélégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 septembre 2025
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI